

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Budget de l'eau M49
Approbation du compte
financier unique**

Nombre de Conseillers

<i>En exercice :</i>	13
<i>Présents :</i>	9
<i>Votants :</i>	11

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée*

le

4 mars 2026

N° 06-2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 073-217301175-20260309-20260309_06_CFU-BF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

*Procurations : Gilles FAVRE à Claude MEILLE
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA
Aurélié FERREIRA à Dominique GALERNE.*

Secrétaire de séance : Pascale BERTHOLLET.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du service de l'eau de la Commune de Fourneaux ;

Vu le CFU 2025 du service de l'eau de la Commune de Fourneaux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a élu Monsieur Claude MEILLE pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	89 843,49€	64 801,00€	154 644,49€
	Recettes réalisées	55 924,00€	67 764,49€	123 688,49€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	168 466,67€	128 940,99€	297 407,66€
	Dépenses réalisées	81 626,55€	56 926,31€	138 552,86€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 25 702,55€	10 838,18€	-14 864,37€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	78 623,18€	64 139,99€	142 763,17€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	52 920,63€	74 978,17€	127 898,80€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	52 920,63€	74 978,17€	127 898,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du service de l'eau de la Commune de Fourneaux.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

L'Adjoint au Maire
Claude MEILLE

La secrétaire de séance,
Pascale BERTHOLLET



